



PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 05 mai 2025

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BOUCHAILLOU Damien, BOUCHER Eric, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTINS COIMBRA Jean-Claude, MICHAU Gilles.

Assistent : GIUNTINI Guillaume (Conseiller développement des pratiques)
DURAND Fabrice (Directeur Administratif).

Excusés :

Membres : BATISSE Guy, DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres), FREULON Bernard, CECROPS Géraldine, , MARTIN Prisca.

Début de la réunion : 19h00

En préambule du Comité, le Président adresse :

- ses vœux de prompt rétablissement à Bernard FREULON, membre élu du Comité.
- ses condoléances à Alain DESRUTIN et à sa famille pour le décès de son père.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU

* Procès-verbal du Comité du 31 mars 2025 : adopté.

* Procès-verbal du Bureau du Comité du 16 avril 2025 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

2.1– Informations nationales

2.1.1- Informatique

Une permanence informatique, en place sur une plateforme internet, a été créée au niveau national en dehors des heures ouvrables de Bureau pour permettre à toutes les instances territoriales de résoudre des problèmes urgents informatique liées au bon déroulement des compétitions le week-end.

Le Président se dit satisfait de cette avancée suite à la création d'un groupe d'experts informatiques à la F.F.F.

2.1..2- Ethique

Le Président a été contacté par la Commission Fédérale de l'Arbitrage pour avancer sur les moyens de lutter contre les incivilités : protection des arbitres, arbitres équipés de caméras, barème des sanctions disciplinaires...

Un groupe de travail composé d'élus et de salariés va être créé à la F.F.F. pour travailler sur les moyens de lutter contre les incivilités.

2.1.1- Equipements

L'opération de déstockage des mini-buts de la L.F.A. a rencontré un vif succès : en cinq jours, 2000 paires ont trouvé preneur dont 10 clubs tourangeaux.

2.2– Informations régionales

2.2.1- Subventions ANS

Dans le cadre de la campagne nationale A.N.S (Agence Nationale du Sport), 17 clubs du District 37 ont candidaté pour une subvention minimum de 1500 € ou 1000 € en zone sensible en valorisant les actions de développement suivantes : promotion du sport santé, pratique féminine, football scolaire, futsal, nouvelles pratiques, jeunes, arbitrage, développement de l'éthique et de la citoyenneté.

2.3– Informations départementales

2.3.1- Vie des élus

Le Président lit le courrier de démission de Guy BATISSE en tant qu'élus du Comité de direction et membres des commissions départementales. Le Comité le remercie dans son engagement et son travail dans l'intérêt du football départemental.

Un poste est désormais vacant au sein du Comité de direction. Une élection complémentaire pourrait avoir lieu à l'occasion d'une prochaine assemblée générale du District.

2.3.2- Vie des commissions

Le Président cite le courrier reçu de Jean-Serge RAFEL, Président de la Commission d'appel disciplinaire suite à la parution du dernier procès-verbal de la Commission d'Appel disciplinaire.

Le Comité prend acte et le remercie pour ses excuses.

Compte tenu des problèmes de santé de Bernard FREULON, Guy MALBRAND, membre de la Commission régionale des terrains de la Ligue, résidant à Loudun s'est proposé de prendre le relai en attendant.

Le Comité accepte et le remercie chaleureusement de cette proposition.

2.3.3- Lutte contre les incivilités

Le Comité prend note de la parution de l'article du journal local quotidien La Nouvelle République sur les sanctions infligées aux joueurs de l'U.S. MONTBAZON pour l'agression sur l'arbitre officiel du match de D2 senior : U.S. MONTBAZON – A.S. LUYNES du 09 mars dernier.

Celle-ci a engendré des réactions dans les médias et des contacts renoués avec la Préfecture et le S.D.J.E.S. sur les moyens de lutter contre la violence et les incivilités.

Le Comité relate les deux matchs arrêtés avant leur terme lors du week-end des 3 et 4 mai. Ces dossiers seront jugés dans les commissions compétentes.

Damien BOUCHAILLOU intervient pour relater les travaux du groupe de travail régional de lutte contre incivilités créé au niveau de la Ligue Centre Val de Loire. Plusieurs propositions sont ressorties : barème aggravée plus sévère, indicateur de violence, réunions communes, caméras portatives sur les arbitres, module gestion des conflits. Des propositions seront abordées à l'Assemblée de la Ligue.

Le Président évoque la proposition reçue des districts de la Haute-Garonne et du Tarn et Garonne d'inciter tous les joueurs et joueuses de la FFF à s'apposer un trait rouge sur la joue sur les matchs organisés entre les 10 et 31 mai afin de marquer leur lutte contre les incivilités sur les terrains.

Après débat entre les membres, le Comité juge cette action insuffisamment impactante et ne la relaiera pas aux clubs.

2.3.4- Amendes

Le Président présente au Comité la demande d'exonération de l'U.S. MONTBAZON d'un montant de 894 € infligée par la Commission Sportive pour le retrait de leur équipe première en championnat D2 suite aux incidents du 09 mars dernier.

Un débat s'engage entre les membres du Comité sur la pertinence de maintenir, d'exonérer partiellement ou totalement cette amende compte tenu des arguments avancés par l'U.S. MONTBAZON. Le Comité souligne le courage

du club de se retirer très rapidement du championnat. Un vote est organisé au sein des membres du Comité. A la majorité, le Comité donne un avis défavorable à cette demande. L'amende est maintenue en totalité.

2.3.5- Compétitions

Le Comité prend note des finales des coupes départementales le week-end des 17 et 18 mai. Les élus se positionnent chacun sur les finales pour représenter le District.

2.3.6- Statistiques licenciés

Le Président présente le nombre de licenciés définitif de la saison 2024-2025 : 18.740 en baisse de 2,30% par rapport à la saison dernière en comparaison de date à date. Il faut neutraliser cependant l'impact du nouveau club JEUNESSE TOURS FOOT qui a repris les licenciés du club disparu du TOURS F.C.

2.3.7- Labels

Il reste quelques remises labels à organiser dans les clubs lauréat

2.3.8- Projet de rénovation du District

L'acquisition du terrain du District à la ville de Tours est mise à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil municipal de la Ville de Tours fin mai. Une fois les procédures administratives réalisées à la rentrée scolaire, le groupe de travail lié à la rénovation du District pourra se mettre en place.

2.3.9- Assemblée Générale

L'assemblée générale du District est fixée pour rappel au jeudi 19 juin. Il est proposé de l'organiser dans les installations du partenaire du District : Family Park à Sorigny mais à une date différente en juin.

Compte tenu des agendas de chacun, le Comité décide de maintenir la date du 19 juin. L'Assemblée Générale se déroulera à la Maison des sports de Parçay-Meslay.

2.3.10- Commission Féminisation

Le Président rappelle l'objectif de cette nouvelle commission de féminisation destinée à promouvoir et recruter de nouvelles femmes dans les fonctions d'encadrement des clubs : dirigeantes, accompagnatrices, éducatrices, arbitres. La prochaine réunion aura lieu le 14 mai prochain.

2.3.11- Vie des clubs

Le Président informe le Comité des difficultés rencontrées en interne dans certains clubs du département ; F.A. ST SYMPHORIEN, F.C. CHAMBRAY.

Le Comité évoque l'article paru dans la presse sur l'A.G. Extraordinaire organisée au sein du F.C. OUEST TOURANGEAU qui a modifié ses Statuts. Le club se dénommera UNION FOOT TOURAINE. Il est rappelé que la procédure de changement de nom doit parvenir via Footclubs avant le 31 mai pour être effectif la saison prochaine conformément aux dispositions de l'Article 36 des R.G. de la FFF.

3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

3.1- Vie des clubs

Le Secrétaire général informe le Comité sur les points suivants :

- une visite club du F.C. CHOUZE s/LOIRE le 21 mai 2025.
- le club du F.C. CHAMBRAY a transmis au District le procès-verbal de son A.G. Extraordinaire.
- les clubs du F.C. VAL DE CHER, F.C. STE MAURE-MAILLE et du F.C. VAL DE CISSE ont invité le District pour leur tournoi respectif du 8 mai.

Le Comité remercie les clubs de leurs invitation mais ne pourra y être représenté.

- le club de l'U.S. LES HERMITES a invité le Comité pour la finale du Challenge D4 Consolante à domicile le dimanche 18 mai. Un représentant élu du Comité et le Président se rendront à cette finale.

3.3- Valorisation du bénévolat

Une délégation de 7 personnes de notre District (clubs, bénévoles et membres du Comité) sera constituée pour se rendre à la Journée nationale des bénévoles à Paris les 24 et 25 mai. MM. Thierry GABUT et J.C.MARTINS en feront partie.

Régis MEUNIER, membre de la Commission Sportive du District va se voir attribuer la Médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif échelon ARGENT lors d'une cérémonie officielle à la Préfecture de Tours le mardi 27 mai 2025. Le Président, Philippe GALLE devrait représenter le District.

L'Assemblée Générale du District le 19 juin verra la remise de 16 médailles (reconnaissance, Argent, Bronze) à des bénévoles méritant du District et de ses clubs. Les invitations vont parvenir par courriel aux intéressés.

3.4- Vie des Commissions

Le Comité est informé des propositions de nominations de MM. Damien BOUCHAILLOU et Jean-Claude MARTINS à la Commission des finances du District

Considérant que les personnes sont bien sûr licenciées FFF,

Considérant l'avis favorable du Président de ladite commission,

Le Comité donné son accord.

4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL

Thierry GABUT

4.1- Contrôle budgétaire

Le Comité est informé des points suivants :

- la baisse annoncée de la subvention du Conseil Départemental est confirmée. Le District a perçu 14.500 € au titre de l'année 2025 au lieu de 19.200 € en 2024.

4.2- Facturation clubs

Le Comité est informé des rejets bancaires du club du TOURS F.C. sur la dernière échéance du relevé club du 1^{er} trimestre et sur la totalité du relevé club du 2^{ème} trimestre, soit 1373.64 € au total.

Les difficultés financières de ce club radié sont connues. Une première relance sera effectuée cependant avant la liquidation judiciaire.

4.3- Projets de fusion

Le Comité est informé des deux projets de fusion qui seront étudiés lors d'une prochaine réunion de Bureau

4.4- Suivi des groupements

Le Comité est informé des bilans annuels des groupements à étudier lors d'une prochaine réunion de Bureau.

4.5- Affiliation de nouveaux clubs

Des associations ont fait part d'une demande d'affiliation :

- A.S. FOOT SANS FRONTIERE TOURS : il manque l'autorisation de la mairie d'utiliser des installations.
- AIGLE TOURAINE TOURS : le dossier complet n'a pas encore été déposé.

Ces demandes ne sont pas complètes à ce jour.

5- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF

Fabrice DURAND

5.1- Partenariat

Le Comité est informé des contacts pris avec différents prospects pour devenir partenaire du District.

5.2- Social

Le Comité est informé de la fin du contrat d'apprentissage de Baptiste GROSPERRIN, notre Chargé de communication

6- TOUR DE TABLE

6.1- Commission des arbitres

Damien BOUCHAILLOU, membre de la Commission des arbitres et Président de l'UNAF informe le Comité des points suivants :

- il est proposé de modifier le Règlement Intérieur de la Commission des arbitres. Cf. Annexe.

Après débat au sein des membres du Comité sur certains points du Règlement, un avis favorable est donné.

- il est demandé d'augmenter les tarifs d'indemnités de matchs pratiqué sur les compétitions départementales de 3€ pour les arbitres officiels.

Le Comité transmet cette demande à la Commission des finances pour étude de l'impact sur les frais d'arbitrage facturés aux clubs.

- le projet d'équiper les arbitres officiels exclusivement de niveau départemental d'un survêtement aux couleurs du District d'Indre-et-Loire est présenté. Un débat s'engage au sein des membres du Comité. Le survêtement Nike à l'unité coûterait 80 €. Il serait financé en partie par les arbitres amicalistes ou non (10 ou 25€), l'UNAF, le District et un éventuel sponsor.

Le Comité transmet à la Commission des finances pour connaître le montant de participation possible au titre du District.

- deux jeunes arbitres tourangeaux sont sélectionnés pour accompagner les équipes de la région Centre à la finale nationale Festival U13.

Le Comité félicite ces deux jeunes arbitres pour cette désignation mais également la section jeunes de la C.D.A. pour la qualité de leur formation.

- la remise des écussons du District aux arbitres stagiaires aura lieu le jeudi 12 juin au siège du District.

6.2- Commission Jeunes et technique

Jean-Claude GILLET informe le Comité sur le bilan de la présence du District sur le Foire de Tours du 1^{er} au 3 mai dernier. Il y a eu un nombreux public venu s'initier au football dans le Hall A. La Communication du CDOS n'a pas fait apparaître le football cependant. Les conditions d'accueil et de pratique aurait pu être meilleures dans le choix des buts, de la surface, des dates et de l'emplacement. L'animation a manqué d'encadrants.

Le Président rappelle la tenue de la Caravane Sportive par le Conseil Départemental courant juillet. Le District s'est engagé à être présent sur les douze jours (6 sites x 2 jours) :

- 8 et 9 juillet à Montbazou,

- 10 et 11 juillet à Cormery,

- 15 et 16 juillet au Grand-Pressigny,

- 17 et 18 juillet à l'Île Bouchard,

- 21 et 22 juillet à Nouzilly,

- 23 et 24 juillet à Savigné-sur-Lathan.

Or, la décision de réduire de 22% la subvention ciblée « Caravane Sportive » amène les membres du Comité à revoir la présence du District sur tous les sites et/ou sur toutes les dates.

Compte tenu des agendas, le Comité décide de se retirer sur deux dates : les 16 et 17 juillet.

Guillaume GIUNTINI informe le Comité des points évoqués en annexe.

6.3- Commission de Promotion de l'arbitrage

Gilles MICHAU, Président informe le Comité de l'action de sensibilisation à l'arbitrage dans les clubs qui remporte un beau succès.

6.4- Commission sportive

Christophe BROSSARD représente la problématique liée à la non précision des modalités d'accèsion des meilleurs équipes classées 2^{ème} de D4 en D3 à l'issue de la présente saison.

Le Comité confirme la décision prise en sa réunion du 31 mars dernier :

- pour déterminer les équipes classées 2^{ème} à la D3 selon le tableau d'influence des championnats seniors du District. Il est décidé d'appliquer le coefficient du Fair-play proratisé au nombre de matchs arbitrés officiellement pour chacune des équipes classées 2^{ème}.

- il est décidé d'appliquer le coefficient sportif en D4 exclusivement à compter de la saison prochaine 2025-2026 pour départager les équipes classées 2^{ème}.

Christophe BROSSARD évoque les premières idées issus du sondage sur la refonte des championnats U17-U18 et sur le calendrier des matchs en période de vacances scolaires pour les championnats sénior, ainsi que les jeunes.

6.5- Commission de l'éthique sportive

Christophe BROSSARD informe le Comité de la tenue prochaine d'une réunion de la Commission pour évoquer plusieurs sujets dont les questions notamment du Fair-play :

- les sanctions disciplinaires infligées aux équipes adverses de l'U.S. MONTBAZON en Division 2 Poule A comptent-elles dans le classement Fair-play.

Le Comité réaffirme réglementairement que les sanctions disciplinaires sont maintenues même en cas de forfait général, relégations administratives, radiation, conformément au règlement régional du Fair-play.

- les sanctions disciplinaires infligées par des arbitres bénévoles lors des deux week-ends sans désignation d'arbitres officiels dans le classement Fair-play ?

Le Comité par cohérence avec la disposition prise en D4 décide de retirer ces sanctions disciplinaires dans les classements Fair-play des championnats D1, D2 et D3.

6.6- Commission de discipline

Nicolas COUTANT, membre de la Commission de discipline évoque ses problèmes d'agenda pour assister à toutes les réunions de la Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 23h00.

Prochaine réunion du Comité : mardi 03 juin 19h00.

Eric BOUCHER



Secrétaire Général

Philippe GALLÉ



Président

ANNEXE 1 : Statistiques licenciés

 Catégorie	Total au 30/06/2024	Total au 30/04/2025	Comparatif
Fédérale / Senior	24	21	-3
Fédérale / U19 - U18	1		-1
Libre / Senior	3946	3807	-139
Libre / U19 - U18	754	757	+3
Libre / U17 - U16	1060	1113	+53
Libre / U15 - U14	1418	1351	-67
Libre / U13 - U12	1651	1726	+75
Libre / Football d'animation	4895	4560	-335
Libre / Senior F	571	546	-25
Libre / U18 F - U17 F - U16 F	278	287	+9
Libre / U15 F - U14 F	326	337	+11
Libre / U13 F - U12 F	296	291	-5
Libre / Football d'animation F	495	403	-92
Futsal / Senior	135	169	+34

13/08/2015

Futsal / U19 - U18	4	7	+3
Futsal / Senior F	2	1	-1
Foot Loisir / Foot Loisir	39	57	+18
Dirigeant / Dirigeant	2250	2291	+41
Dirigeant / Dirigeante	455	454	-1
Volontaire / Volontaire	24	21	-3
Arbitre / Arbitre	188	193	+5
Technique / Régionale	130	125	+130
Technique / Nationale	10	10	--
Educateur Fédéral	124	171	+47
Animateur / Animateur	76	21	-55
Ayant Droit / Ayant Droit	40	21	-19
Total	19192	18740	-452

Moins JEUNESSE TOURS FOOT (346 licenciés)

18394

-798

13/08/2015

ANNEXE 2 : Intervention Jeunes et technique

LIGUE

Jeunes et Technique

Foot Animation

Finale Départementale Festival U13: EB St Cyr, AOCC et Chambray FC
Finale Départementale Festival U13F: AS Monts et EB St Cyr
Sincères remerciements au Club de l'AOCC pour leur accueil et leur organisation.
Finale Régionale Festival U13 et U13F le Dimanche 4 Mai à Romorantin (41)
Qualification de Chambray FC G (2^{ème}) pour la Finale Nationale à Capbreton en Juin
St Cyr (4^{ème}) AOCC (13^{ème})
Chez les Filles: Monts (3^{ème}) St Cyr (6^{ème})




Finales Challenges U11 à Monts le 3 mai 2025
Vainqueur Challenge Départemental U11 G : ET Bleue St Cyr
Vainqueur Challenge Départemental U11 F : Us St Pierre des C
Vainqueur Challenge des Educateurs G : ES La Ville aux Dames

Foot à l'école



30 classes ont effectué un cycle foot à l'école cette saison. 2 classes ont réalisé une production artistique
Objectif de créer des passerelles « Club – Ecole »
Classe de CM1 CM2 Ecole Artigny de Chargé – Lauréate Dép
Jury régional : 3^{ème} sur 5.

LIGUE

Jeunes et Technique

Jurys

Au district le mardi 20 mai de 9h15 à 12h00 pour les différents Jurys :

- Programme Educatif Fédéral
- Opération Toutes Foot
- Commission Labélisation





JND 14 juin

Inscriptions en cours dans les clubs
Objectif de la commission JT: Equiper l'ensemble des terrains de Buts à 5.
50 paires de buts. Demande de prêts de buts clubs en cours



Techniciens

Suite au google form envoyé par les techniciens à l'ensemble des éducateurs du département
Visites, Animation de séance, Observation de séance en cours dans une vingtaine de clubs depuis le 15 avril jusqu'au 30 Juin.



Foot Féminin et Nouvelles Pratiques



COUPE FUTSAL GARCONS SENIORS FINALES

Le 11 JUIN au Gymnase de Athée sur
Cher de 20h à 23h30

FUTNET CLUB EDITION 2024 2025 FINALE

Le 23 Mai au stade de Azay le Rideau
de 20h à 23h

SELECTION U12F

Tournoi à Braslou le 9 Juin

Plateau U7F/U9F TOUTES FOOT « Emmène ta maman »

Vidéo en cours de finalisation

Réunion féminisation Le 14 mai à 19h au District

JDF

Le 14 juin à Tours

Foot Préformation



Pole Espoirs G

5 joueurs retenus N+1
3 joueurs de St Cyr
2 Joueurs Ex Tours FC

Pole Espoirs F

Concours le 7 et 8 Mai prochain à
Chateauroux

Concours Corneille

43 candidats 6^{ème} 5^{ème} 30 avril et 7 mai
24 candidats 4^{ème} 3^{ème} 6 mai

Section Corneille qualifiée pour les
championnats France Futsal

ANNEXE 3 : étude des modifications du Règlement Intérieur de la Commission des arbitres

Le Comité étudie les propositions de modifications réglementaires proposées par la Commission des arbitres.

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.D.A.

Le Comité étudie les textes liés au Règlement Intérieur de la C

Texte actuel	Texte modifié
<p>CHAPITRE I : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT</p> <p>Article 1 : La Commission de District de l'Arbitrage est nommée chaque saison par le Comité de Direction du District. La ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats. Le Comité de Direction sur proposition de la Commission de District de l'Arbitrage nomme le Président. Celui-ci ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Le Président comme les membres ne peuvent en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Les Membres de la Commission de l'Arbitrage sont rééligibles chaque saison. Les candidatures, comme Membres de la C.D.A., doivent parvenir par lettre simple ou par courriel au secrétariat de la Commission, avant le 1er mai de chaque année, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi. Aucune candidature ne sera acceptée passé ce délai. Les candidatures seront examinées par la Commission de District de l'Arbitrage lors d'une réunion de la Commission de District de l'Arbitrage avant la fin de saison. Les arbitres en activité ou les anciens arbitres devront avoir pratiqué l'arbitrage pendant au moins 2 saisons avant de présenter leur candidature. Les ex Membres de la C.D.A. peuvent à nouveau présenter leur candidature. La CDA est composée au maximum de 16 Membres, dont au moins un arbitre en</p>	<p>COMPOSITION - FONCTIONNEMENT</p> <p>Article 1 : La Commission de District de l'Arbitrage est nommée chaque saison par le Comité de Direction du District. La ou les associations d'arbitres ayant la possibilité de présenter des candidats. Le Comité de Direction sur proposition de la Commission de District de l'Arbitrage nomme le Président. Celui-ci ne peut être le Président du District, le représentant élu des arbitres au sein du Comité de Direction ou le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage. Le Président comme les membres ne peuvent en outre exercer une fonction technique au sein d'un club ni en être le Président. Les Membres de la Commission de l'Arbitrage sont rééligibles chaque saison. Les candidatures, comme Membres de la C.D.A., doivent parvenir par lettre simple ou par courriel au secrétariat de la Commission, avant le 1er juin de chaque année, le cachet de la poste ou l'accusé de réception faisant foi. Aucune candidature ne sera acceptée après ce délai. Les candidatures seront examinées par la Commission de District de l'Arbitrage lors d'une réunion de la Commission de District de l'Arbitrage avant la fin de saison. Les arbitres en activité ou les anciens arbitres devront avoir pratiqué l'arbitrage pendant au moins 2 saisons avant de présenter leur candidature. Les ex Membres de la C.D.A. peuvent à nouveau présenter leur candidature. La CDA est composée au maximum de 16 Membres, dont au moins un arbitre en</p>

activité. En plus de ces 16 Membres, elle doit comprendre :

- Un éducateur désigné par la Commission technique du District.
- Le CTDA (A titre consultatif) lorsque le poste existe.
- Un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.

Les Membres de la C.D.A. doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et politiques

Le Comité de Direction désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

Article 2 :

Le Bureau de la C.D.A. comprend :

- Le Président
- Les 2 Vice-présidents
- Le Secrétaire

Tout Membre absent à trois réunions consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Le Président de la C.D.A. ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District et de la C.R.A., avec voix consultative.

La C.D.A. est représentée, au niveau du District, par un de ses Membres :

- Auprès de la Commission de discipline, avec voix délibérative
- Auprès de la Commission d'appel, avec voix délibérative
- Auprès de la Commission Jeunes, féminines, technique et Foot diversifié avec voix consultative.

La Commission se réunit sur convocation qui doit comporter l'ordre du jour et être adressée au moins 7 jours à l'avance (sauf en procédure d'urgence).

Le Président assure la direction des débats ou, à défaut, le 1er Vice-président, le 2ème Vice-président ou le Secrétaire.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des Membres présents, la voix du Président étant prépondérante.

Un exemplaire de chaque procès verbal est remis :

activité. En plus de ces 16 Membres, elle doit comprendre :

- Un éducateur désigné par la Commission technique du District.
- Le CTDA (A titre consultatif) lorsque le poste existe.
- Un membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.
- Un membre du Comité direction désigné par celui-ci

Les Membres de la C.D.A. doivent être majeurs, jouir de leurs droits civiques et politiques

Le Comité de Direction désigne un de ses membres, en plus du représentant élu des arbitres pour le représenter auprès de la Commission et ils en sont membres à part entière.

COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

Article 2 :

Le Bureau de la C.D.A. comprend :

- Le Président
- Les 1 ou 2 Vice-présidents
- Le Secrétaire

Tout Membre absent à trois réunions consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Le Président de la C.D.A. ou son représentant assiste de droit aux réunions du Comité de Direction du District et de la C.R.A., avec voix consultative.

La C.D.A. est représentée, au niveau du District, par un de ses Membres :

- Auprès de la Commission de discipline, avec voix délibérative
- Auprès de la Commission d'appel, avec voix délibérative
- Auprès de la Commission Jeunes, féminines, technique et Foot diversifié avec voix consultative

La Commission se réunit sur convocation qui doit comporter l'ordre du jour et être adressée au moins 7 jours à l'avance (sauf en procédure d'urgence).

Le Président assure la direction des débats ou, à défaut, le 1er Vice-président, le 2ème Vice-président ou le Secrétaire.

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des Membres présents, la voix du Président étant prépondérante.

Un exemplaire de chaque procès verbal est remis :

- ▮ Au secrétariat du District pour publication
- ▮ A la C.R.A.
- ▮ A chaque Membre

CHAPITRE II
MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 3 :

La C.D.A. a pour but d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental et ce, en liaison avec le Comité de Direction du District et la C.R.A.

Elle a pour mission :

- ⊗ De veiller à la stricte application des lois du jeu dans les conditions prévues à l'article 132 des règlements généraux de la F.F.F.
- ⊗ De juger, en première instance, les réclamations relevant de l'interprétation des lois du jeu dans les championnats de District.
- ⊗ D'organiser les stages de formation ou réunions au bénéfice de ses arbitres, d'intervenir à la demande d'autres Commissions de District ou à toute causerie ou conférence concernant l'arbitrage.
- ⊗ De faire passer les examens aux candidats arbitres.
- ⊗ De proposer au Comité de Direction les arbitres stagiaires pour être nommés arbitres de District.
- ⊗ De prendre à l'égard d'un arbitre, toute sanction jugée nécessaire et de proposer au Comité de Direction toute sanction supérieure à 3 mois.
- ⊗ De proposer au Comité de Direction des récompenses pour les arbitres qui se sont signalés pour leur compétence et leur dévouement.
- ⊗ De proposer au Comité de Direction, pour honorariat, les arbitres remplissant les conditions fixées par l'article 37 du statut de l'arbitrage.
- ⊗ De désigner les arbitres et arbitres assistants pour toutes les compétitions départementales de la F.F.F. ou toute autre compétition régionale ou nationale, par délégation.
- ⊗ Elle est seule habilitée pour toute désignation d'arbitres officiels.

Corps d'observateurs et tuteurs :

La C.D.A. peut faire appel aux arbitres, ou anciens arbitres de la Fédération, de la

- Au secrétariat du District pour publication
- A la C.R.A.
- A chaque Membre

MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 3 :

La C.D.A. a pour but d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental et ce, en liaison avec le Comité de Direction du District et la C.R.A.

Elle a pour mission :

- De veiller à la stricte application des lois du jeu dans les conditions prévues à l'article 132 des règlements généraux de la F.F.F.
- De juger, en première instance, les réclamations relevant de l'interprétation des lois du jeu dans les championnats de District.
- D'organiser les stages de formation ou réunions au bénéfice de ses arbitres, d'intervenir à la demande d'autres Commissions de District ou à toute causerie ou conférence concernant l'arbitrage.
- de faire passer les examens aux candidats arbitres.
- de proposer au Comité de Direction les arbitres stagiaires pour être nommés arbitres de District.
- de prendre à l'égard d'un arbitre, toute sanction jugée nécessaire et de proposer au Comité de Direction toute sanction supérieure à 3 mois.
- de proposer au Comité de Direction des récompenses pour les arbitres qui se sont signalés pour leur compétence et leur dévouement.
- de proposer au Comité de Direction, pour honorariat, les arbitres remplissant les conditions fixées par l'article 37 du statut de l'arbitrage.
- de désigner les arbitres et arbitres assistants pour toutes les compétitions départementales de la F.F.F. ou toute autre compétition régionale ou nationale, par délégation.
- Elle est seule habilitée pour toute désignation d'arbitres officiels.

Corps d'observateurs et tuteurs :

La C.D.A. peut faire appel aux arbitres, ou anciens arbitres de la Fédération, de la

Ligue, ou du District, selon les compétences jugées par la CDA.
Tous les observateurs ou tuteurs sont proposés par la C.D.A. au Comité de Direction du District pour nomination chaque saison.

CHAPITRE III : CATEGORIES D'ARBITRES

Article 4 :

Il existe, dans le District d'Indre et Loire, différents niveaux d'arbitres :

- ▣ Arbitres District stagiaires
- ▣ Arbitres de District
- ▣ Arbitres assistants
- ▣ Jeunes Arbitre
- ▣ Jeunes Arbitres stagiaire
- ▣ Arbitres Futsal
- ▣ Arbitres Auxiliaires

Les arbitres de District sont classés dans diverses catégories. La C.D.A. décide de cette classification, en fonction des critères suivants :

- ▣ Les prestations lors des observations
- ▣ La présence aux stages
- ▣ Les résultats théoriques obtenus lors des stages
- ▣ Les tests Physiques de début de saison
- ▣ Le sérieux durant la saison

La C.D.A fixera le nombre d'arbitres dans chaque catégorie suivant ses besoins.
Le classement des arbitres sera donné en fin de saison, ainsi que les montées et les descentes.

Ligue, ou du District, selon les compétences jugées par la CDA.
Tous les observateurs ou tuteurs sont proposés par la C.D.A. au Comité de Direction du District pour nomination chaque saison.

CATEGORIES D'ARBITRES

Article 4 :

Il existe, dans le District d'Indre et Loire, différents niveaux d'arbitres :

- Arbitres District stagiaires
- Arbitres de District
- Arbitres assistants
- Jeunes Arbitre
- Jeunes Arbitres stagiaire
- Arbitres Futsal
- Arbitres clubs

Les arbitres de District sont classés dans diverses catégories. La C.D.A. décide de cette classification, en fonction des critères suivants :

- Les prestations lors des observations
- La présence aux stages
- Les résultats théoriques.

BONUS – MALUS

Présent*	Absence excusée		Absence non excusée
Réunion d'avant-saison toutes les catégories	2 points	0 point	- 5 points
Stage toutes les catégories	2 points	0 point	- 5 points
Réunion de secteur toutes les catégories	2 points	0 point	- 5 points

*présent durant la totalité de l'événement

Test physique maxi 15 points : 0,5 point par répétition maxi 15 points (si test pas fait 0 point)

- **Note au questionnaire maxi 10 points** : (si pas fait 0 point)
- Note pratique :
- Pour les arbitres D1 classement au rang par les trois même observateurs (Coef 4)
- Pour les arbitres D2 classement au rang par les deux même observateurs (Coef 3)
- Pour les arbitres D3 classement au rang si possible, sous réserve du nombre d'observateur, sinon note multipliée par 3
- Pour les arbitres D4 note multipliée par 3
- Pour les arbitres Assistants (Coef 4)
- Pour les Arbitres District stagiaires : 1 observation ou plus en cas de haut potentiel
- Nombre de matchs effectués :

Supérieur à 26= 2 points, de 20 à 25= 1 points, moins de 20= 0 points

Point Bonus pour les arbitres qui feront des observations ou des tutorats :

De 2 à 3 = 1 point, De 4 à 8 = 2 points. Supérieur à 8 = 3 points

Point Bonus pour les Adhérents à l'UNAF : 1 point

CHAPITRE IV : CANDIDATURES AUX EXAMENS D'ARBITRE

Article 5 :

Examen d'Arbitre de District :

Le nombre d'examens est de 2 minimums par saison, 1 en début, l'autre avant le 31 janvier, et ce suivant les directives fixées chaque année par la ligue Centre - Val de Loire de football.

Les candidats arbitres ont 2 options pour se présenter à l'examen - Article 24 du Statut de l'Arbitrage :

- Soit présentation individuelle avec signature du candidat. Ce choix implique que l'arbitre sera indépendant pendant au moins deux saisons et ne pourra pas couvrir le club pendant cette période.

- Soit par l'intermédiaire d'un club avec signature du Président dans ce cas,

CANDIDATURES AUX EXAMENS D'ARBITRE

Article 5 :

Examen d'Arbitre de District :

Le nombre d'examens est de 2 minimums par saison, 1 en début, **l'autre avant le 28 février (ou 29 février année bissextre)**, et ce suivant les directives fixées chaque année par la ligue Centre - Val de Loire de football.

Les candidats arbitres ont 2 options pour se présenter à l'examen - Article 24 du Statut de l'Arbitrage :

- Soit présentation individuelle avec signature du candidat. Ce choix implique que l'arbitre sera indépendant pendant au moins deux saisons et ne pourra pas couvrir le club pendant cette période.

- Soit par l'intermédiaire d'un club avec signature du Président dans ce cas,

l'arbitre couvre le club qui l'a présenté pendant au moins deux saisons.
Le candidat doit être âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de la saison et fournir un certificat médical à la pratique de l'arbitrage.

Examen d'arbitre de Régional

Les candidatures, pour postuler au titre d'arbitre Régional, doivent parvenir à la C.D.A. qui après étude et avis les transmettra à la C.R.A. à la date fixée par celle-ci.

Les candidats doivent se situer dans la tranche d'âge déterminée par la C.R.A.

Tout arbitre de District peut être candidat au titre d'arbitre Régional.

Les candidatures à titre individuel ne sont pas admises.

Chaque candidat devra constituer un dossier complet comprenant :

- ☐ Une photocopie d'une pièce officielle d'identité
- ☐ Un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois

CHAPITRE V : REGLEMENT ADMINISTRATIF

Article 6 :

Nul ne pourra arbitrer des rencontres de clubs non reconnus ou non affiliés à la FFF sans convocation ou sans autorisation spéciale donnée par le Comité de Direction du District.

Article 7 :

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre pourra être dirigée par un arbitre officiel n'appartenant pas aux clubs présents sur le terrain. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, c'est le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura la priorité.

Les mêmes dispositions sont applicables pour les arbitres assistants.

En absence de tout arbitre officiel sur place, cela pourra être un arbitre auxiliaire qui officiera.

Sans arbitre officiel, ni arbitre auxiliaire, ce sera un bénévole licencié qui dirigera la rencontre au centre ou à la touche.

Article 8 :

A l'occasion de toute rencontre amicale déclarée, le club organisateur sollicitant un ou plusieurs arbitres officiels, de quelque catégorie que ce soit, devra en faire la demande à la Commission Départementale de l'Arbitrage dont dépend

l'arbitre couvre le club qui l'a présenté pendant au moins deux saisons.
Le candidat doit être âgé de 13 ans au moins au 1er janvier de la saison et fournir un certificat médical à la pratique de l'arbitrage.

Examen d'arbitre Régional

Les candidatures, pour postuler au titre d'arbitre Régional, **seront sur proposition de la C.D.A.** qui après étude et avis les transmettra à la C.R.A. à la date fixée par celle-ci.

Les candidats doivent se situer dans la tranche d'âge déterminée par la C.R.A.

Les candidatures à titre individuel ne sont pas admises.

Chaque candidat devra constituer un dossier complet comprenant :

- ☐ Une photocopie d'une pièce officielle d'identité
- ☐ Un extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois

REGLEMENT ADMINISTRATIF

Article 6 :

Nul ne pourra arbitrer des rencontres de clubs non reconnus ou non affiliés à la FFF sans convocation ou sans autorisation spéciale donnée par le Comité de Direction du District.

Article 7 :

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre pourra être dirigée par un arbitre officiel n'appartenant pas aux clubs présents sur le terrain. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, c'est le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura la priorité.

Les mêmes dispositions sont applicables pour les arbitres assistants.

En absence de tout arbitre officiel sur place, cela pourra être **un arbitre club** qui officiera.

Sans arbitre officiel, ni arbitre club, ce sera un bénévole licencié qui dirigera la rencontre au centre ou à la touche **après tirage au sort.**

Article 8 :

A l'occasion de toute rencontre amicale déclarée, le club organisateur sollicitant un ou plusieurs arbitres officiels, de quelque catégorie que ce soit, devra en faire la demande à la Commission Départementale de l'Arbitrage dont dépend

l'intéressé, cette dernière étant seule décisionnaire adressera une convocation aux arbitres concernés suivant le cas.

Pour les rencontres n'entrant pas dans les compétitions de la F.F.F., les désignations ne seront effectuées qu'avec l'agrément du District.

Article 9 :

La carte d'arbitrage, sur laquelle les arbitres mentionnent sommairement les remplacements des joueurs, les avertissements, les exclusions, les réserves, est obligatoire pour toutes les rencontres dirigées par un arbitre officiel.

Article 10 :

Chaque fois qu'un incident administratif ou sportif se produit en cours ou à l'issue d'une partie, l'arbitre doit le mentionner obligatoirement sur la FMI et adresser un rapport détaillé au District dans les 24 heures, avec copie au Président de la C.D.A.

Article 11 :

La récusation d'un arbitre officiel sur le terrain ne saurait en aucun cas être admise.

Le club désirant récuser un arbitre officiel devant diriger un match peut s'adresser à la C.D.A., à condition que cette réclamation soit faite par lettre recommandée ou par mail avec en-tête du club, être sérieusement motivée, sous la responsabilité personnelle du Président du club, au plus tard huit jours avant le match, sauf publication tardive des arbitres désignés.

Pour les matchs décidés en cours de saison (match à rejouer, barrages, finales...), les clubs ont 2 jours pour formuler, dans les mêmes conditions, cette réclamation. La C.D.A. apprécie les griefs invoqués.

Article 12 :

Les Membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage recevront chaque année une licence établissant leur qualité.

Les arbitres honoraires remplissant les conditions prévues par l'article 37 du Statut de l'Arbitrage, sur demande recevront une licence établissant leur qualité.

**CHAPITRE VI : MESURES ET SANCTIONS NECESSAIRES
AU RESPECT DE L'ARBITRE ET DE LA FONCTION**

l'intéressé, cette dernière étant seule décisionnaire adressera une convocation aux arbitres concernés suivant le cas.

Pour les rencontres n'entrant pas dans les compétitions de la F.F.F., les désignations ne seront effectuées qu'avec l'agrément du District.

Article 9 :

La carte d'arbitrage, sur laquelle les arbitres mentionnent sommairement les remplacements des joueurs, les avertissements, les exclusions, les réserves, est obligatoire pour toutes les rencontres dirigées par un arbitre officiel.

Article 10 :

Chaque fois qu'un incident administratif ou sportif se produit en cours ou à l'issue d'une partie, l'arbitre doit le mentionner obligatoirement sur la FMI et adresser un rapport détaillé au District dans les 24 heures, avec copie au Président de la C.D.A. (sous peine de sanction en cas de manquement cf. article 20)

Article 11 :

La récusation d'un arbitre officiel sur le terrain ne saurait en aucun cas être admise.

Le club désirant récuser un arbitre officiel devant diriger un match peut s'adresser à la C.D.A., à condition que cette réclamation soit faite par lettre recommandée ou par mail avec en-tête du club, être sérieusement motivée, sous la responsabilité personnelle du Président du club, au plus tard huit jours avant le match, sauf publication tardive des arbitres désignés.

Pour les matchs décidés en cours de saison (match à rejouer, barrages, finales...), les clubs ont 2 jours pour formuler, dans les mêmes conditions, cette réclamation. La C.D.A. apprécie les griefs invoqués.

Article 12 :

Les Membres de la Commission Départementale de l'Arbitrage recevront chaque année une licence établissant leur qualité.

Les arbitres honoraires remplissant les conditions prévues par l'article 37 du Statut de l'Arbitrage, sur demande recevront une licence établissant leur qualité.

**MESURES ET SANCTIONS NECESSAIRES AU RESPECT DE L'ARBITRE ET DE LA
FONCTION**

Article 13 :

La C.D.A. doit veiller à l'application des prescriptions contenues dans le Statut de l'Arbitrage, notamment en ce qui concerne le respect de l'arbitre et de la fonction.

La Commission Départementale de l'Arbitrage, en désignant les arbitres pour diriger les rencontres, les investit comme étant les représentants officiels du District.

Article 14 :

Les arbitres et les arbitres assistants sont placés, lorsqu'ils dirigent un match, sous la protection des dirigeants et des joueurs des deux équipes en présence. Cette protection doit particulièrement se manifester lorsque l'arbitre et ses arbitres assistants regagnent le vestiaire. Elle doit s'étendre hors du vestiaire et hors du stade, jusqu'au moment où ils sont en sécurité.

Le District doit s'assurer que les clubs prennent toutes dispositions utiles à cet effet.

Article 15 :

Les arbitres officiels et honoraires s'interdisent de critiquer de quelque façon que ce soit, notamment sur le terrain, dans la presse, sur les réseaux sociaux, dans un lieu public, l'un de leurs collègues dirigeant ou ayant dirigé un match ainsi que tout membre représentant les instances du football.

Une sanction pourra être infligée par la C.D.A. à ceux qui contreviendront à cette disposition.

Article 16 :

Tout arbitre ne se rendant pas à un match pour lequel il a été désigné, fera l'objet d'une sanction, s'il ne peut présenter par écrit une excuse reconnue valable, chaque cas sera examiné avant sanction Ligue et District.

Article 17 :

La Commission de l'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental pour :

□ Mauvaise interprétation du règlement ;

Article 13 :

La C.D.A. doit veiller à l'application des prescriptions contenues dans le Statut de l'Arbitrage, notamment en ce qui concerne le respect de l'arbitre et de la fonction.

La Commission Départementale de l'Arbitrage, en désignant les arbitres pour diriger les rencontres, les investit comme étant les représentants officiels du District.

Article 14 :

Les arbitres et les arbitres assistants sont placés, lorsqu'ils dirigent un match, sous la protection des dirigeants et des joueurs des deux équipes en présence.

Cette protection doit particulièrement se manifester lorsque l'arbitre et ses arbitres assistants regagnent le vestiaire. Elle doit s'étendre hors du vestiaire et hors du stade, jusqu'au moment où ils sont en sécurité.

Le District doit s'assurer que les clubs prennent toutes dispositions utiles à cet effet.

Article 15 :

Les arbitres officiels et honoraires s'interdisent de critiquer de quelque façon que ce soit, notamment sur le terrain, dans la presse, sur les réseaux sociaux, dans un lieu public, l'un de leur collègue dirigeant ou ayant dirigé un match ainsi que tout membre représentant les instances du football.

Une sanction sera infligée par la C.D.A. à ceux qui **contreviendront conformément au barème de règlement. (Article 20).**

Article 16 :

Tout arbitre ne se rendant pas à un match pour lequel il a été désigné, fera l'objet d'une sanction **conformément au barème de ce règlement (Article 20) sauf cas de force majeur.**

Article 17 :

La Commission de l'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental pour :

Mauvaise interprétation du règlement ;

⌚ Faiblesse manifeste ;
⌚ Non respect des obligations administratives découlant de sa fonction ;
⌚ Comportement incompatible avec les obligations de la fonction ;
Les mesures administratives pouvant être infligées :
⌚ Par la C.D.A. :
- Avertissement ;
- Non désignation d'une durée maximum de 3 mois ;
- Le déclassement ;
⌚ Par le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A. :
- Non désignation d'une durée supérieure à 3 mois ;
- Radiation du corps arbitral ;
Les sanctions ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale.
Si l'arbitre sanctionné est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé des sanctions prises.
L'arbitre ne pourra être sanctionné qu'après avoir été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu. Il peut se faire assister par une personne de son choix.

Article 18 :

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline ne peut être admis, durant sa suspension, à une fonction officielle quelconque, ni jouer s'il est arbitre-joueur, sauf dispositions particulières de la Ligue Centre - Val de Loire de football.

Article 19 :

Un arbitre a la possibilité de faire appel, conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F., d'une décision prise à son encontre.
En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, l'arbitre a la possibilité de se faire assister d'une personne de son choix.

Article 20 :

Tous les arbitres sont tenus d'appliquer et de respecter les dispositions du présent règlement.

Incompétences Techniques et Physiques ;
Non respect des obligations administratives découlant de sa fonction ;
Comportement incompatible avec les obligations de la fonction ;

Les mesures administratives sont les suivantes : (cf. article 20)

Les sanctions ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale. Si l'arbitre sanctionné est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé des sanctions prises et s'il y a amende, elle sera payée par son club d'appartenance.

Si l'arbitre est indépendant, cette amende lui sera directement retirée sur ses indemnités.

Un arbitre en situation d'échec ou d'absence au test physique durant la saison, la C.D.A se réserve le droit de ne pas désigner l'arbitre dans sa catégorie initiale. La C.D.A étudiera chaque situation spécifique afin d'apporter une réponse adaptée.

Article 18 :

Tout arbitre suspendu par une instance de discipline ne peut être admis, durant sa suspension, à une fonction officielle quelconque, ni jouer s'il est arbitre-joueur, sauf dispositions particulières de la Ligue Centre - Val de Loire de football.

Article 19 :

Un arbitre a la possibilité de faire appel, conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F., d'une décision prise à son encontre.
En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, l'arbitre a la possibilité de se faire assister d'une personne de son choix.

Article 20:

Article 20:

Barème des mesures disciplinaires

Indisponibilité sans justificatif médical ou professionnel		
	Première fois	Récidive
Moins 48 heures avant le match	2 week-ends	4 week-ends + 200€ d'amende
Après parution des désignations	1 week-end	2 week-ends + 100€ d'amende

Absence non justifiée		
	Première fois	Récidive
A une convocation des instances	1 week-end	2 week-ends
A un stage obligatoire*	1 week-end + coût du repas	2 week-ends + coût du repas
Au test théorique et physique*	1 week-end	2 week-ends
Non déplacement (sans justificatif valable) :	2 week-ends + 100€ d'amende	4 week-ends + 200€ d'amende

*Ne sera plus autorisé à doubler

Manquements aux devoirs de l'arbitre	
Atteinte à l'éthique de l'arbitrage, attitude ou fait incompatible avec la dignité et les obligations de la fonction :	Examen CDA
Fiche de renseignement manquante	Pas de désignation
Fiche de renseignement mal renseignée ou non mise à jour en cours de saison	1 week-end

Règlement intérieur de la CDA

Infractions lors des rencontres		
	Première fois	Récidive
Manquement(s) mineurs(s) administratif(s) sur FMI :	Rappel à l'ordre	1 week-end
Envoi de rapport hors délai	1 week-end	2 week-ends
Manquement(s) significatif(s) administratif(s) sur FMI (oubli ou retrait de carton..)	Examen CDA	
Comportement inadapté au sein du trio arbitral	Examen CDA	
Refus d'enregistrer une réserve technique	3 week-ends	6 week-ends
Faute technique entraînant un dépôt de réserve recevable sur le fond constatée par la CDA	2 week-ends	Examen CDA
Faute administrative entraînant l'ouverture d'un dossier par une commission	2 week-ends	Examen CDA

Comportement		
	Première fois	Récidive
Conduite inconvenante devant une commission du district	2 week-ends	Examen CDA
Critiques, comportement inconvenant vis-à-vis d'un collègue arbitre, d'un club ou de tout autre officiel des instances du football quel que soit le support utilisé :	Examen CDA	

Article 21 :

Les directives émanant de la Fédération et de la Direction Technique de l'Arbitrage ou de la Commission Régionale de l'Arbitrage., qui modifieraient les dispositions en vigueur dans le cadre de ce règlement, seront, dès leur modification, immédiatement applicables.

Article 22 :

Les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés par la C.D.A. et éventuellement transmis pour décision au Comité de direction du District.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMISSION JEUNES ARBITRES 37

<u>FAIT</u>	<u>SANCTION POSSIBLE</u>
Absence injustifiée à un match	2 matchs de non désignation.
Indisponibilité envoyée trop tardivement (moins de 15 jours avant)	1 match en district à proximité. Si récidive : 1 match de non désignation.
Absence injustifiée à une formation, au stage ou une commission	1 match de non désignation.
Non envoi ou envoi trop tardif de rapport disciplinaire	1 match de non désignation.
Conduite irrespectueuse sur ou autour d'un terrain de football (avec ou sans désignation officielle)	Convocation par le bureau de la CDA au district. Si les faits sont graves ou inexcusables : remise à disposition du club.
Autre situation non mentionnée	Sera discutée au cas par cas par la sous-commission jeunes arbitres.

Article 21 :

Tous les arbitres sont tenus d'appliquer et de respecter les dispositions du présent règlement.

L'arbitre dispose d'un droit de recours conformément au disposition de l'article 39 du statut de l'arbitrage.

Article 22 :

Les directives émanant de la Fédération et de la Direction de l'Arbitrage ou de la Commission Régionale de l'Arbitrage, qui modifieraient les dispositions en vigueur dans le cadre de ce règlement, seront, dès leur modification, immédiatement applicables.

Article 23 :

Les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés par la C.D.A. et éventuellement transmis pour décision au Comité de direction du District.